

*Direction générale
de l'aviation civile*

Décision du 12 décembre 2003 modifiant la décision n° SEFA T/P 407264 du 16 mai 2003 portant délégation de signature de la PRM au service d'exploitation de la formation aéronautique

NOR : *EQUA0310348S*

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA),
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 20 ;
Vu le décret du 12 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 9 septembre 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés (PRM) à la direction générale de l'aviation civile ;
Vu la décision référencée SEFA T/P n° 407264 du 16 mai 2003,
Décide :

Article 1^{er}

Après l'article 1^{er} de la décision du 16 mai 2003 susvisée, il est inséré un article 1^{er}-1 ainsi rédigé :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Diot (François-Dominique), ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du SEFA, la délégation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à M. Coste (Michel), ingénieur principal d'études et d'exploitation de l'aviation civile, chef du département technique du SEFA.

Article 2

L'article 3 de la décision du 16 mai 2003 susvisée, est modifié comme suit :
En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Apvrille (Denis), Diot (François-Dominique) et Coste (Michel), délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer toutes décisions concernant les reports de délais de livraison et les pénalités de retard relatifs aux marchés du SEFA :
M. Aboulin (Jacques), chef du centre SEFA de Grenoble ;
M. Brugel (Maxime), adjoint au chef du département opérations du SEFA direction ;
M. Cavallini (Jean-Claude), chef du centre SEFA de Saint-Yan ;
M. Fenaroli (Alain), chef du centre SEFA de Muret ;
M. Jauvin (Denis), chef des centres SEFA de Carcassonne et Castelnaudary ;
M. Leroy (Jean-Marc), chef du centre SEFA de Biscarrosse ;
M. Mace (Alain), chef du centre SEFA de Melun ;
M. Martin (Guy), chef du département opérations du SEFA direction ;
M. Mioche (Michel), chef du centre SEFA de Saint-Auban ;
M. Pasqualini (Marc), chef du centre SEFA de Montpellier ;
M. Saillard (Michel), chef du département administratif du SEFA direction.

Article 3

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et abroge toute décision précédente.

*Le chef du service d'exploitation
de la formation aéronautique
(SEFA),
D. Apvrille*